



Saint-Pierre, le 6 juillet 2018

## **Communiqué de presse**

### **Suites données à la mission interministérielle d'évaluation**

### **« Gestion de la pêche de légine des Terres australes françaises »**

\*\*\*

Le ministère des Outre-mer et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont commandé en septembre 2017 une mission chargée d'évaluer le cadre de gestion de la pêche à la légine dans les zones économiques exclusives (ZEE) des îles Kerguelen et Crozet, avec pour objectif de concilier l'exigence de stabilité et de visibilité des armateurs, l'exigence de concurrence effective et l'objectif d'améliorer les retombées de cette activité pour l'emploi et l'ensemble de la pêche de l'île de La Réunion. Pour rappel, ces territoires sont administrés par le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Dans la continuité de cette mission, il a été décidé les éléments suivants :

- Le premier plan de gestion de la pêcherie australe est prolongé jusqu'au 31 août 2019 et est donc applicable pour la campagne 2018-2019. Cette décision a déjà été mise en œuvre par l'arrêté n° 2018-35 du 23 mai 2018 du préfet, administrateur supérieur des TAAF.
- Un futur plan de gestion entrera en vigueur en 2019. Afin de donner de la visibilité aux armements, la collectivité des TAAF souhaite publier les conditions du plan de gestion début 2019 et anticiper le calendrier pour la campagne. Ce plan visera à garantir la durabilité de l'exploitation ainsi que les exigences de labellisation MSC de la pêcherie de légines dans les eaux françaises. Il conservera un haut niveau d'exigence environnementale, conformément aux engagements internationaux et à ceux pris dans le cadre de la réserve naturelle nationale. Il déterminera le système de gestion pour une période de 5 années et pourra être révisé en fonction des éventualités liées à la réglementation internationale (CCAMLR). Dans ce plan de gestion, le total admissible de capture (TAC) sera fixé pour une période triennale.
- Un expert sera missionné auprès du préfet, administrateur supérieur des TAAF, pour l'assister dans l'élaboration de ce futur plan de gestion, il s'attachera aux conditions de viabilité économique de la pêcherie de légine dans les Terres australes françaises, à l'amélioration des retombées socio-économiques de cette pêcherie en faveur du secteur maritime de l'île de La Réunion, ainsi qu'au renforcement de l'organisation administrative de gestion de cette pêcherie exercée dans un cadre international prononcé (CCAMLR, APSOI, CTOI).

\*\*\*

Pour mémoire, le préfet, administrateur supérieur des TAAF, conduit une politique publique de protection de l'environnement dans les territoires relevant de sa compétence. L'extension de la réserve

naturelle des terres australes françaises, en décembre 2016, a doté la France d'une réserve de 672 000 km<sup>2</sup>, dépassant la surface de la France métropolitaine et plaçant cette aire marine protégée (AMP) parmi les plus grandes du monde. Cette réserve contribue à faire de la France un acteur incontournable du réseau d'AMP dans l'océan Austral, placé sous l'égide de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

Les compétences en matière de pêche du préfet, administrateur supérieur des TAAF, sont exercées dans ce cadre de gestion raisonnée et durable des ressources marines et conformément au Code rural et de la pêche maritime (art R. 958-5). Chaque année, un total admissible de capture (TAC) est fixé pour chaque espèce exploitée, dont la légine, puis réparti en quotas alloués à différentes entreprises. Dans un souci de durabilité et de rigueur scientifique, la fixation du TAC s'appuie règlementairement sur une recommandation du muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et prend en compte l'avis des ministères en charge des Outre-mer, des Affaires étrangères et de la Pêche.